

Conditions générales pour les prestations de services de l'A.S.B.L. BLOCUS ASSISTANCE

Article 1 : Inscription et champ d'application

Les présentes conditions générales sont applicables pour toute relation nouée avec l'A.S.B.L. BLOCUS ASSISTANCE (ci-après « BLOCUS ASSISTANCE »), inscrite à la BCE sous le numéro 0627.634.045 et ayant son siège social sis rue de la Justice 2 à 1421 BRAINE-L'ALLEUD.

L'inscription par l'étudiant, ses parents et/ou tout autre représentant légal ou personne mandatée par lui (ci-après généralement l'« étudiant ») entraîne l'acceptation par lui de l'intégralité des conditions générales, celles-ci étant parfaitement consultables sur le site internet de BLOCUS ASSISTANCE (blocusassistance.be/static/static/img/conditions-generales.pdf).

L'étudiant renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contraire.

Article 2 : Conclusion du Contrat et Rétractation

Le Contrat est réputé conclu le jour où BLOCUS ASSISTANCE envoie une confirmation du Contrat.

BLOCUS ASSISTANCE se réserve le droit de refuser la demande de contrat sans devoir justifier d'une quelconque raison.

Si la souscription par l'étudiant a été effectuée par le site internet de BLOCUS ASSISTANCE, l'étudiant a le droit de lui notifier qu'il renonce, sans pénalité et sans motif, dans les 14 jours calendriers à dater du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Cette notification se fera uniquement au siège social de BLOCUS ASSISTANCE, par courrier recommandé ou par courrier ordinaire et/ou courriel (info@blocusassistance.be), les deux contre accusé de réception. Dans ce cas, si un paiement a été effectué, il donnera lieu à remboursement intégral.

Ce droit de rétractation ne pourra être exercé si les prestations de BLOCUS ASSISTANCE débutent avant la fin dudit délai de 14 jours.

En cas d'annulation intervenue après ce délai, les indemnités d'annulation prévues à l'article 3 ci-après seront applicables.

Article 3 : Annulation

Si le nombre d'étudiants inscrits à un blocus, cours, etc. est inférieur au nombre minimum requis par BLOCUS ASSISTANCE, celle-ci se réserve le droit d'annuler l'inscription moyennant remboursement.

Sauf cas de force majeure, en cas d'annulation par l'étudiant de son inscription, il sera redevable d'une indemnité fixée en fonction de la date d'annulation :

- Annulation à plus de 30 jours : 10% du prix
- Annulation entre 29 et 15 jours : 20% du prix
- Annulation entre 14 et 7 jours : 30% du prix
- Annulation entre 6 et 1 jour(s) : 50%
- Annulation le jour-même (ou no-show) : 100% du prix

Cette notification d'annulation se fera uniquement au siège social de BLOCUS ASSISTANCE, par courrier recommandé ou par courrier ordinaire et/ou courriel (info@blocusassistance.be), les deux contre accusé de réception.

Article 4 : Paiement

Les prix pratiqués par BLOCUS ASSISTANCE s'entendent toutes taxes comprises.

Les paiements devront être effectués soit en liquide contre accusé de réception, soit par versement bancaire au crédit du compte BE25 0689 0235 7782 ouvert au nom de BLOCUS ASSISTANCE.

Un paiement échelonné pourra exceptionnellement être accordée par BLOCUS ASSISTANCE à la demande de l'étudiant. Dans ce cas, BLOCUS ASSISTANCE se réserve le droit de réclamer l'intégralité du solde dû si une seule échéance devait ne pas être respectée.

Article 5 : Retard de paiement

La facture devra être payée au plus tard dans les 15 jours calendrier qui suivent le jour de sa réception. Sauf disposition légale ou réglementaire contraire, BLOCUS ASSISTANCE pourra imputer des frais administratifs et/ou des intérêts pour l'envoi de factures supplémentaires, de duplicata, de rappels, de mises en demeure, de plans de paiement suite à un retard de paiement. Le coût s'élève à 7.50 EUR pour un rappel et à 15.00 EUR pour une mise en demeure envoyée par recommandé. En cas de retard de paiement de la totalité ou d'une partie de la facture, l'étudiant sera tenu, de plein droit et sans rappel ou mise en demeure :

- au paiement d'intérêts de retard au taux légal à compter de la date d'échéance, sur le montant impayé de la facture, jusqu'à la date du paiement intégral ;
- au paiement d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% de tout montant impayé avec minimum de 50 EUR.

En cas de non-respect injustifié de ses obligations, BLOCUS ASSISTANCE sera redevable, en cas de mise en demeure adressée par l'étudiant par courrier recommandé et laissée sans suite, d'une indemnité de 10% sur l'ensemble des montants qui lui auront été facturés dans le cadre de sa dernière inscription.

Article 6 : Responsabilité

Les locaux et le matériel mis à disposition de l'étudiant dans le cadre de leurs cours doivent être utilisés « en bon père de famille ». Toute dégradation sera portée en compte de la personne négligente.

BLOCUS ASSISTANCE se réserve le droit d'interdire l'accès à un cours à un étudiant dont le comportement empêche les autres membres de son groupe de suivre leur cours de manière normale. Toute exclusion pour raison disciplinaire se fera sans remboursement ni indemnité.

BLOCUS ASSISTANCE n'est tenue qu'à une obligation de moyen dans le cadre des prestations fournies l'étudiant. La responsabilité de BLOCUS ASSISTANCE ne pourra en aucun cas être retenue pour des faits survenus en dehors des locaux de cours ni avant ou après les cours à moins que l'étudiant ne participe à une activité ou une autre manifestation placée sous la surveillance d'un membre de BLOCUS ASSISTANCE.

Au surplus, BLOCUS ASSISTANCE ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du préjudice subi par l'étudiant causé par un de ses formateurs et, de manière plus générale, pour tout dommage subi ou causé à l'occasion d'un cours ou de la non prestation d'un cours.

Article 7 : Dispositions nulles ou non-respectées

La nullité ou l'invalidité d'une des dispositions du contrat n'aura pas d'incidence sur la validité des autres dispositions. Si une des dispositions est nulle ou non valable, cette disposition nulle ou non valable sera remplacée, autant que possible, par une disposition valable qui se rapprochera le plus possible de l'objectif initial des parties.

Le non-exercice d'une ou de plusieurs dispositions du Contrat dans le chef de BLOCUS ASSISTANCE ne peut être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir, ni comme une limitation de ses droits ou obligations.

Article 8 : Droit applicables et litiges

Le Contrat et les présentes conditions générales sont soumis au droit belge. Les tribunaux exclusivement compétents pour connaître des litiges concernant le Contrat seront les tribunaux du siège social de BLOCUS ASSISTANCE, sans préjudice uniquement pour elle de pouvoir choisir d'assigner l'étudiant devant le tribunal de son domicile.